

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 27 Février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vendredi vingt-sept février, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRET, Maire.

Présents : **BARRET** Daniel, **LAVOREL** Virginie, **PARADIS** Stéphane, **BENAÏM** Fadiene, **GENEST** Kathia, **GONIN** Martine, **BARIOZ** Michel.

Absents : **SKUP** Pascal, **SAURA** Cyril, **GRENIER** Michelle, **LINIGER** Benoît, **RIOUX** Marjorie.

Excusés : **GODARD** Corinne, **NUGUET** Frédéric,

Pouvoirs : **GODARD** Corinne à **BARRET** Daniel.

NUGUET Frédéric à **LAVOREL** Virginie.

Secrétaire : Virginie **LAVOREL**.

1 / DELIBERATIONS

TRANSACTION FONCIERE – CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 134 CHEMIN DE LA CREUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs au RNU ;

Vu la demande du Docteur Morgane PECLET, dentiste, demeurant 1198 Chemin de Rapillard, résident de la commune ;

Vu le certificat d'évaluation foncière du 24 octobre 2025 établissant la valeur vénale à 75 000 €;

Considérant que la commune de Salagnon (1 508 hab.) souhaite favoriser l'installation de professionnels de santé pour améliorer l'offre de soins de proximité ;

Considérant l'absence d'obligation d'avis des Domaines (< 2 000 hab., art. L.2241-1 CGCT) ;

Considérant la parcelle cadastrée section AD n° 134, superficie 562 m², sise Chemin de la Creuse, Lieu-dit « Le Village » (en face mairie, parking/jardins partagés), propriété communale du domaine privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Autoriser la cession à titre onéreux au Docteur Morgane PECLET de la parcelle AD n° 134 (562 m², Chemin de la Creuse, Lieu-dit « Le Village »), au prix de

75 000 € TTC (soixante-quinze mille euros), sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire compatible (cabinet dentaire surélevé de 80 cm minimum, plans annexés) ;
- Obtention des prêts ;
- Maintien exclusif d'une activité de santé (clause résolutoire en cas de manquement).

Article 2 : Les frais de notaire, d'enregistrement, impôts et taxes liés à l'acquisition/construction à charge exclusive de l'acquéreur. Les frais de géomètre/bornage à charge de la commune.

Article 3 : Donner délégation au Maire ou à la Première Adjointe pour signer l'acte authentique chez Maître Jean-Philippe PAUGET, à Morestel, ainsi que tous documents annexes (promesse, plans, publicité foncière).

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution, transmission au contrôle de légalité et affichage en mairie.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABS : 1

VENTE DE BOIS SUR PIED

Le Maire informe le Conseil que la Commune possède un bois à couper au lieu-dit la Garenne parcelle N°AB 0008 et parcelle N° AB 0117.

Ce bois à couper n'est pas soumis au régime forestier et a été proposé à l'entreprise « Bois de chauffage » Victor COSTA.

Mr Victor COSTA a présenté une offre d'achat pour ce bois sur pied qui s'élève à 9 500,00 € pour 2,96 ha.

Le Maire propose d'accepter cette offre et soumet la question à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter l'offre d'achat de Mr COSTA Victor pour un montant total de 9 500 € pour 2.96 ha de bois sur pied,
- Charge le Maire d'en informer l'acquéreur et d'émettre un titre de recettes à son endroit,
- D'imputer cette somme à la section de fonctionnement du budget principal, dans le domaine de la recette à l'article 7022.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABS : 0

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE
A 35 H 00**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe :

Compte tenu :

- de l'absence pour une longue durée d'un agent administratif territorial
- de l'augmentation de la population et donc des demandes en Mairie.

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires pour l'accueil, l'état civil, l'urbanisme et les services périscolaires, à compter du 1^{er} Avril 2026.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminé sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABS : 0

La séance est levée à 08h20.